



**PRÉFET  
DE LA  
MARTINIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté portant mise à la consultation du public de la demande de  
modification de l'autorisation d'exploiter présentée par la société CTDM pour  
l'exploitation d'un centre de tri de déchets métalliques sur la commune de  
Ducos**

**LE PRÉFET**

- Vu le code de l'environnement, et notamment le Livre V, Titre 1<sup>er</sup> relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, notamment l'article R.511-9 et son annexe relative à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et l'article L.171-7 ;
- Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu le décret du 29 juillet 2022 portant nomination du préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique - M. BOUVIER (Jean-Christophe) ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2023 portant délégation de signature à M. Jean-Michel MAURIN, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Martinique ;
- Vu le dossier de porter à connaissance n°116921/B de régularisation de l'activité de traitement de déchets dangereux sur le site à Ducos du 10 août 2022 ;
- Vu la demande d'examen au cas par cas formulée par la société CTDM en date du 10 août 2022 ;
- Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 15 septembre 2022 indiquant que l'actualisation de l'étude d'impact produite le 4 juin 2020 n'était pas requise ;
- Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 27 octobre 2022 demandant des compléments au dossier de porter à connaissance ;
- Vu les compléments apportés au dossier de porter à connaissance en mars 2023 ;

Considérant que la société CTDM est exploitant d'un centre de tri de déchets métalliques à Ducos qui a été autorisée par arrêté préfectoral du 10 août 2021 ;

Considérant que l'exploitant a déposé un dossier portant à la connaissance du préfet une demande de régularisation de l'activité de traitement de déchets dangereux sur site à Ducos ;

Considérant que l'activité de traitement de déchets dangereux est soumise à autorisation au titre de la rubrique 2790 de la nomenclature des installations classées ;

Considérant que l'inspection des installations classées juge que les modifications présentées par l'exploitant dans son porter à connaissance ne sont pas substantielles au sens de l'article L.181-14 du code de l'environnement ;

Considérant qu'une consultation du public selon les modalités du L. 123-19-2 du code de l'environnement doit être organisée dans le cas d'une nouvelle activité ICPE relevant du régime de l'autorisation ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre la demande présentée par la société CTDM à la participation du public par voie électronique, organisée selon les modalités définies par les articles L.123-19-2 et suivants du code de l'environnement ;

Sur proposition du directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Martinique ;

## ARRÊTE

### Article 1 - Exploitant

le dossier de porter à connaissance n°116921/B déposé par la société Centre de Tri de Déchets Métalliques (CTDM) dont le siège social est situé Zone Industrielle de Champigny à Ducos (97224), porte la régularisation de l'activité de traitement de déchets dangereux sur le territoire de la commune de Ducos.

Cet établissement est classable au titre de la nomenclature des installations classées pour les activités suivantes :

Rubriques	Régime (A,E,D, NC)	Libellé de la rubrique	Nature de l'installation	Volume autorisé
2710-1	A	Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719  1. Collecte de déchets dangereux : La quantité de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant : a) Supérieure ou égale à 7 t (A)	Collecte de déchets dangereux apportés par leur producteur : - 22 t de batteries, - 22 t de pots catalytiques, - 22 t d'appareils de réfrigération, - 9 t d'alternateurs et démarreurs, - 34 t de D3E (moteurs électriques, cartes électroniques, blocs d'alimentation, disques durs).	109 tonnes
2710-2	E	Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets, à l'exclusion de la 2719. Dans le cas de déchets non dangereux, le volume de déchets susceptibles d'être présents	Collecte de déchets métalliques ferreux et non ferreux apportés par leur producteur	1 059 m <sup>3</sup>



Rubriques	Régime (A,E,D, NC)	Libellé de la rubrique	Nature de l'installation	Volume autorisé
		dans l'installation étant : a) Supérieur ou égal à 300 m <sup>3</sup> (E)		
2718	A	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou de déchets contenant les substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R511-10 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2719, 2792 et 2793  La quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation étant : a) Supérieure ou égale à 1 t ou...(A)	Regroupement, tri et transit de déchets dangereux collectés auprès de leur producteur :  - 4.3 t de batteries, - 4.3 t de pots catalytiques, - 4.3 t d'appareils de réfrigération, - 1.6 t d'alternateurs et démarreurs.	14,5 tonnes
2791	A	Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2517, 2711, 2713, 2714, 2716, 2720, 2760, 2771, 2780, 2781, 2782, 2794, 2795 et 2971  La quantité de déchets traités étant : a) Supérieure ou égale à 10 t/j (A)	Traitement de déchets métalliques par meuleuse à disque (3 300 kW), dénudeuse à câble, cisaille (7 500 kW) et presse-cisaille (178 kW)	50 tonnes par jour

La régularisation de l'activité de traitement de déchets dangereux est classable au titre de la nomenclature des installations classées pour l'activité suivante :

Rubriques	Régime (A,E,D, NC)	Libellé de la rubrique	Nature de l'installation	Volume autorisé
2790	A	Installation de traitement de déchets dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2711, 2720, 2760, 2770, 2792, 2793 et 2795	Traitement de déchets dangereux apportés par leur producteur : - 22 t de batteries, - 22 t de pots catalytiques, - 22 t d'appareils de réfrigération, - 9 t d'alternateurs et démarreurs, - 34 t de D3E (moteurs électriques, cartes électroniques, blocs d'alimentation, disques durs).	109 tonnes

## Article 2 - Consultations et horaires

Le public pourra consulter le dossier de régularisation d'exploiter formulée par l'exploitant, du 1er août 2023 au 29 août 2023 inclus, sur le site internet de la DEAL Martinique <http://www.martinique.developpement-durable.gouv.fr/> onglet participation du public.

Le public pourra formuler ses observations par messagerie électronique, à l'adresse suivante : [consultation-public-ri.deal-972@developpement-durable.gouv.fr](mailto:consultation-public-ri.deal-972@developpement-durable.gouv.fr)

## Article 3 - Avis au public

Un avis au public est affiché ou rendu public deux semaines au moins avant le début de la consultation, de manière à assurer une bonne information du public :

1°) Par affichage à la mairie de Ducos. L'accomplissement de cette formalité est certifié par le maire de la commune ;

2°) Sur le site internet de la DEAL Martinique, consultable à la même adresse que le dossier.

#### **Article 4 - Messagerie électronique**

À l'issue de la procédure de consultation, la messagerie électronique mentionnée à l'article 2 sera close et les observations du public transmises au préfet de la Martinique. Ce dernier est compétent pour prendre soit la décision accordant la demande de prolongation d'exploiter par arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires, soit un arrêté préfectoral de refus.

#### **Article 5 - Ampliation**

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement, madame la maire de Ducos, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la DEAL Martinique.

Schoelcher, le 16 JUIN 2023

La Directrice Adjointe de l'Environnement  
de l'Aménagement et du logement

  
Véronique LAGRANGE